



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-068

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-09-00005 - ARRETE^{??}Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD OLIVIA ^{??}géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, portant sa capacité totale de 25 à 28 places.^{??} (4 pages)

Page 3

R24-2023-02-15-00004 - ARRETE^{??}Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD OLIVIA ^{??}géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir ^{??}au profit de l'Association Trisomie 21 France^{??} (4 pages)

Page 8

R24-2023-02-24-00002 - Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025 (3 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00005

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD OLIVIA géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, portant sa capacité totale de 25 à 28 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du SESSAD
OLIVIA
géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, portant sa capacité totale de
25 à 28 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2009 portant autorisation de modification du public accueilli et rejet d'extension non importante de sept places du SESSAD Trisomie 21 Eure-et-Loir, géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 7 juillet 2022 ;

VU le courrier de la Présidente de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir en date du 16 novembre 2022 portant sur une demande d'extension non importante de 3 places pour le SESSAD OLIVIA ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture du SESSAD OLIVIA de CHARTRES géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT la fiche-action n° 3 du CPOM « Améliorer la qualité des accompagnements et favoriser l'adaptation des pratiques professionnelles » ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Présidente de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, sise 2 rue Florent d'Illiers, 28000 CHARTRES, n° Finess EJ : 28 050 306 1, pour l'extension non importante de 3 places du SESSAD OLIVIA portant sa capacité totale de 25 à 28 places pour l'accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS ET	28 050 540 5
Raison sociale	SESSAD OLIVIA
Adresse	2 rue Florent d'Illiers 28000 CHARTRES

Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
Capacité	28 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 09 février 2023 à Orléans,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-15-00004

ARRETE

Portant cession de l' autorisation de
fonctionnement du SESSAD OLIVIA
géré par l' Association Trisomie 21 Eure-et-Loir
au profit de l' Association Trisomie 21 France

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD OLIVIA
géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir
au profit de l'Association Trisomie 21 France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH28-029 du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 février 2023 portant autorisation d'extension non

importante de 3 places du SESSAD OLIVIA de Chartres géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir, portant sa capacité totale de 25 à 28 places ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 janvier 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 7 juillet 2022 ;

VU le courrier co-signé des représentants de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir et de l'Association Trisomie 21 France en date du 16 novembre 2022 demandant le transfert de l'autorisation de gestion confiée à Trisomie 21 Eure-et-Loir au profit de Trisomie 21 France ;

VU l'extrait de délibération du Conseil d'administration de Trisomie 21 Eure-et-Loir en sa séance du 14 juin 2022 approuvant à l'unanimité le projet de traité d'apport partiel d'actifs du service géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir : SESSAD OLIVIA à Trisomie 21 France ;

VU l'extrait de délibération du Conseil d'administration de Trisomie France en sa séance du 22 juillet 2022 approuvant le projet de traité d'apport partiel d'actifs du service géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir : SESSAD OLIVIA ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2022 de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir votant à l'unanimité l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs du service géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir : SESSAD OLIVIA à Trisomie 21 France ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2022 de l'Association Trisomie France votant l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir à l'Association Trisomie 21 France ;

VU le projet de traité d'apport partiel d'actif entre Trisomie 21 Eure-et-Loir et Trisomie 21 France ;

CONSIDERANT la fiche-action n° 1 du CPOM « Améliorer l'efficience, le pilotage des ESMS et garantir l'optimisation des ressources » ;

CONSIDERANT QUE la cession de l'autorisation du SESSAD OLIVIA de Chartres géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir au profit de l'Association Trisomie 21 France n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du SESSAD OLIVIA ;

CONSIDERANT QUE le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion du SESSAD OLIVIA de Chartres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du SESSAD OLIVIA de Chartres géré par l'Association Trisomie 21 Eure-et-Loir est cédée à l'Association Trisomie 21 France dont le siège social est situé au 70 avenue de Bohlen, 69120 VAULX EN VELIN, n° Finess EJ : 69 005 266 7, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le SESSAD OLIVIA, d'une capacité totale de 28 places, est autorisé pour l'accompagnement de personnes présentant une déficience intellectuelle.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale du SESSAD OLIVIA sous réserve que les conditions de son autorisation restent remplies. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	69 005 266 7
Raison sociale	Trisomie 21 France
Adresse	70 avenue de Bohlen 69120 VAULX EN VELIN
Statut	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
N° FINESS ET	28 050 540 5
Raison sociale	SESSAD OLIVIA
Adresse	2 rue Florent d'Illiers 28000 CHARTRES
Code catégorie	182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Discipline d'équipement	844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	117 (déficience intellectuelle)
Capacité	28 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 15 février 2023 à Orléans,

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-24-00002

Arrêté portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint 2022-DOMS-PA-36-0057 du 22 mars 2022 et 2022-D-1689 du 9 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2017-2024 ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2020 à 2025.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES CEDEX ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil
Départemental
de l'Indre
Signé : Marc FLEURET

INDRE - CALENDRIER CPOM PERSONNES AGEES

Date de mise à jour : 28/12/2022

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Département	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N					
						CPOM 2020	CPOM 2021	CPOM 2022	CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025
360000004	ASIAD ST PLANTAIRE	36	360007132	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	ST PLANTAIRE				CPOM 2		
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360006001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN				CPOM 1		
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360004584	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	ISSOUDUN			CPOM 1			
360000046	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	36	360003305	EHPAD BEL AIR DU CH ISSOUDUN	ISSOUDUN						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360006043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC					CPOM 2	
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360004600	EHPAD ST LAZARE	LE BLANC						
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360003271	EHPAD LA CUBISSOLE	LE BLANC						CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	36	360007421	EHPAD LE VAL D ANGLIN	CONCREMIERS						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360005771	SSIAD CH LA CHATRE	LA CHATRE	CPOM 1					CPOM 2
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360007025	EHPAD DU CH LA CHATRE	LA CHATRE						
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360004741	EHPAD D AIGURANDE DU CH LA CHATRE	AIGURANDE			CPOM 1			
360000061	CH DE LA CHATRE	36	360003479	EHPAD DE CLUIS	CLUIS						
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY			CPOM 1			
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360008809	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	VALENCAY			CPOM 1			
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	36	360003354	EHPAD LE NAHON DU CH VALENCAY	VALENCAY						
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360007470	SSIAD CH BUZANCAIS	BUZANCAIS			CPOM 1			
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	36	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS	CPOM 1					CPOM 2
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004402	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE				CPOM 1		
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	36	360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE				CPOM 1		
360000111	CH DE LEVROUX	36	360006670	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX			CPOM 1			
360000111	CH DE LEVROUX	36	360005110	EHPAD DU CH DE LEVROUX	LEVROUX				CPOM 1		
360000111	CH DE LEVROUX	36	360008122	EHPAD DU CH LEVROUX SITE SECONDAIRE	LEVROUX				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360007942	EQUIPE MOBILE GERIATRIQUE DOMICILE	ST MAUR				CPOM 1		
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360003362	EHPAD GEORGE SAND	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004691	EHPAD PIERRE ANGRAND GIREUGNE	DEOLS						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004717	EHPAD LES TROIS RIVIERES GIREUGNE	ST MAUR						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004725	EHPAD FREDERIC CHOPIN GIREUGNE	ETRECHET						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360004733	EHPAD LES EPIS D OR	NEUVY PAILLOUX			CPOM 1			
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002448	EHPAD LES RIVES DE TREGONCE	VILLEDIEU SUR INDRE						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002489	EHPAD ROBERT TAILLEBOURG	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002539	EHPAD LOUIS BALSAN	CHATEAUROUX						
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	36	360002588	EHPAD LA PLEIADE	CHATEAUROUX						
360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNNE	36	360002026	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNNE	MEZIERES EN BRENNNE				CPOM 1		
360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	36	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	ST GAULTIER	CPOM 1					CPOM 2
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360001168	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN				CPOM 1		
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	36	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN				CPOM 1		
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	36	360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNON ST MARTIN				CPOM 1		
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	36	360002141	EHPAD LE CASTEL	STE SEVERE SUR INDRE	CPOM 1					CPOM 2
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	36	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS				CPOM 1		
360000558	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	36	360003313	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	CLION					CPOM 1	
360000566	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	36	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUEILLE						CPOM 2
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	36	360003339	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON SUR CREUSE			CPOM 1			
360000657	ASMAD	36	360004394	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	CHATEAUROUX						CPOM 2
360000657	ASMAD	36	360004014	SSIAD ASMAD TOURNON	TOURNON ST MARTIN						
360000731	ASSID ST BENOIT DU SAULT	36	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	ST BENOIT DU SAULT				CPOM 1		
360000749	ADSPA	36	360005805	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE				CPOM 2		
360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	36	360006175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHALLAC						CPOM 1
360000822	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	36	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	ST GAULTIER						CPOM 1
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	36	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN						CPOM 2
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360003461	RESIDENCE ISABELLE	CHATEAUROUX						CPOM 1
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	36	360007009	EHPAD SAINT JEAN	CHATEAUROUX			CPOM 1			
360005722	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	36	360006381	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	MERIGNY				CPOM 1		
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	36	360002158	EHPAD LA CHARMEE	CHATEAUROUX	CPOM1					CPOM 2
750070732	SAS HOLDCO 4	36	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	EGUZON CHANTOME				CPOM 2		
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360004451	EHPAD LA CHAUME	ISSOUDUN						CPOM 2
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	36	360003335	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	ISSOUDUN						
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	36	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL			CPOM 1			
360008775	SAS JDA BADECON LE PIN	36	360005904	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	BADECON LE PIN	CPOM 1					CPOM 2
						7	0	16	10	6	10